

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES (C.F.E.)Courriel : profimmo@savoie.cci.fr**CHAMBERY**5 rue Salteur CS 22416
73024 CHAMBERY CEDEXOuvert du lundi au vendredi
9h / 11h30 - 13h45 / 16h**ALBERTVILLE**45 Avenue Jean Jaurès BP 20007
73201 ALBERTVILLE CEDEXPermanences les mardis et jeudis
9 h / 11h30 - 13h45 / 16h

Professions immobilières : déclaration de libre prestation de services

La formalité concerne les ressortissants de l'UE ou l'EEE qui ont créé une entreprise dans l'UE ou l'EEE et qui se déplacent pour la première fois en France afin de fournir des services de manière temporaire ou occasionnelle.

La CCI compétente est la CCI du lieu de la première prestation.

1 - Pièces justificatives

- Attestation de l'autorité compétente** certifiant que le demandeur est légalement établi dans l'UE ou EEE (ex. certification d'immatriculation) et n'encourt, même à titre temporaire, aucune interdiction d'exercer
- Pièce d'identité du demandeur justifiant de sa nationalité** : 1 copie recto-verso
- Si le pays d'origine ne réglemente pas l'activité d'agent immobilier : justificatif prouvant l'exercice de l'activité concernée** pendant au moins 1 année au cours des 10 dernières années précédant la prestation
- Attestation de garantie financière*** (année en cours) délivrée par l'organisme garant : 1 copie ou **attestation sur l'honneur du titulaire** (non détention de fonds) : formulaire Cerfa cadre 9
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle*** (année en cours) : 1 copie

Changement de situation :

- Justificatif relatif à la modification réalisée**

Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

**Les attestations doivent porter la mention des activités concernées et des représentants légaux*

2 - Formulaire

Cerfa n° 15312*03
signé par le prestataire

A télécharger sur www.service-public.fr

3 - Frais

**Rémunération pour instruction / délivrance
du récépissé préalable d'activité 96 €**

La seule instruction de cette demande donne lieu au
paiement susvisé

[Arrêté du 10/02/2020 \(Journal Officiel du 14/02/2020\)](#)

(Espèces, CB ou chèque libellé à l'ordre de CCI Savoie)

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier